ONG - ALLIANCE HUMAINE SANTÉ INTERNATIONALE CHARTE DES MÉDECINS ET PRATICIENS PARAMEDICAUX ALLIANCE HUMAINE SANTÉ INTERNATIONALE (AH-SI)

Le praticien s'engage à respecter la charte et à s'y conformer sans objection ni contrainte. Le praticien reçoit par mail type, cette charte avant validation des candidatures par les personnes habilitées.

Le praticien mettra à disposition sur son profil ses diplômes ou certificats, lors de son inscription sur le site AH-SI.

Le praticien apporte son aide, sans aucune discrimination de race, de religion, de philosophie ou de politique.

Le praticien œuvre dans la **neutralité** et en toute **impartialité** et il revendique donc, au nom de l'**éthique médicale universelle** et du **droit à l'assistance humanitaire**, la liberté pleine et entière de l'exercice de sa fonction.

De même, il s'engage à respecter les principes déontologiques de sa profession et à maintenir une totale **indépendance** à l'égard de tout pouvoir, ainsi que de toute force politique, économique ou religieuse.

Il ne peut absolument pas se servir de l'AH-SI pour se constituer une patientèle utilisée hors AH-SI.

Volontaire, le praticien mesure les risques des missions qu'il accomplit.

Il ne réclamera pour lui ou ses ayants droit, aucune compensation, autre que celle que l'organisation sera en mesure de lui fournir.

Le praticien utilise sa propre ordonnance (acte gratuit - l'utilisation est autorisée).

La prescription des molécules les moins chères sera privilégiée, à efficacité égale.

Le droit à l'image devra être appliqué et respecté pendant les consultations vision <u>Droit à l'image et respect de la vie privée | service-public.fr</u>

Tout doit être fait à titre gratuit, sans contrepartie, ni paiement d'aucune forme que ce soit.

Aucune vente additionnelle à la consultation ne devra être proposée au patient. Aucun produit ou service additionnel ne sera proposé et vendu au patient. Aucune publicité ne sera admise de la part du praticien, même sur les courriels privés des patients hors celles des partenaires agréés par AH-SI.

L'AH-SI se désengage de toute responsabilité en cas d'erreur médicale : la vigilance du praticien en sera donc accrue, lors de sa consultation et de sa prescription.

La rétrocession, par « mandat de Conseil » de l'ONG, des dons des patients issus des consultations s'effectuera comme suit :

- après un arrêté des comptes au dernier jour du mois --> une répartition de 90% des dons sera faite, au prorata des rendez-vous exécutés (les - 10% restant seront pour les besoins de fonctionnement de l'ONG).

Le praticien devra faire une déclaration de ces revenus, uniquement aux services des impôts.

Cette Charte sera datée et signée avant d'être scannée et déposée sur le profil du praticien AH-SI pour validation finale.

Vous recevrez en complément de cette charte, un document sur le fonctionnement de "Soignez Heureux".

Date: Prénom, nom et signature:

